



**Club** : ASA TORNACUM 7 rue Dubus 7503 WILLEMEAU  
TEL/FAX 069/22.97.03-MAIL/ [asa.tornacum@gmail.com](mailto:asa.tornacum@gmail.com)  
N° D'ENTREPRISE : 418.458.493

**32<sup>ème</sup> COURSE DE COTE DE  
MONT-ST-AUBERT  
DIMANCHE 8 AVRIL 2018**

**REGLEMENT PARTICULIER**

Adresse des Vérifications Administratives :  
Bus de départ, Ferme Rose, 31, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

**Division « Histo-Démo » :**

L'organisateur inclura une Division « Histo-Démo » dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit.

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4,6 du R.P. Courses de Côte / Sprints. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.**

**Division « Access » :**

L'organisateur inclura également une Division « Access » dans sa manifestation. Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprints et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

**Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4,7 du R.P. Courses de Côte / Sprints. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.**

**I TIMING**

Jeudi 1er mars 2018

Publication du Règlement Particulier

Vendredi 2 mars 2018

**Date de début des engagements et des paiements**

Vendredi 6 avril 2018 à 12 hrs :

**Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)**

à 20 hrs :

Attribution des numéros

à 20.30 hrs :

Affichage de la liste des engagés

Dimanche 8 avril 2018 :

7.30 hrs : Ouverture des Vérifications Administratives.

7.30 hrs : Ouverture du Contrôle des Licences

8.00 hrs : Ouverture des Vérifications Techniques

8.30 hrs : Séances d'essais obligatoires

10.30 hrs : Clôture des inscriptions à droits majorés

10.30 hrs : Fermeture des Vérifications Administratives & du Contrôle des Licences

11.00 hrs : Fermeture des Vérifications Techniques

12.00 hrs : Fin des séances d'essais

12.30 hrs : Affichage de la liste des véhicules qualifiés (au bus de départ)

13.00 hrs : Début des montées officielles

Affichage des résultats officieux : 30' après l'arrivée du dernier concurrent  
Officialisation des résultats : 30' après l'affichage officieux  
19.00 hrs : Proclamation des résultats (au chapiteau, place de l'Alouette à KAIN)

## II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ASA TORNACUM, 7, rue Dubus – 7506 WILLEMEAU N.E. : 418.458.493

- Président : B .DEGALLAIX
- Secrétaire : F.-X. BRUNEAU
- Trésorier : P. DEPOTTER

## III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : F.-X. BRUNEAU Lic. ASAF : HT200
- Directeur(s) de course adjoint(s) : J.-P. DELEERSNIJDER Lic. VAS : V1083
- Secrétaire du meeting : J.-Y. DELCOIGNE Lic. ASAF : HT277
- Directeur de la sécurité : F. SOETE Lic. ASAF : HT203
- Chargé des Relations avec les concurrents : B. DEBAENE Lic. ASAF : HT204
- Responsable du Parc des coureurs : J. SAMYN
- Bureau des calculs : ASA TORNACUM
- Chronométrage : ASA TORNACUM
- Secours médicaux : - Médecin : 2 Equipe médicale : C.R.S. TEAM
- Ambulances : Param Services Asbl – Nombre : 2 ambulances 112 + 4 ambulanciers 112

## IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : ROQUET Michel Lic. ASAF: NA951  
Commissaire : DEVILLET Johnny Lic. ASAF : LX707
- Commissaires techniques ASAF : Président : DAELS D. Lic. ASAF : NA944  
Commissaire : LIBOIS D. Lic. ASAF : HT330  
Stagiaire : DENEUFBOURG F. Lic. ASAF : HT...  
Secrétaire : DENEUFBOURG P. Lic. ASAF : HT226
- Observateur ASAF : MATON Robert Lic. ASAF : HT291
- Inspecteur- Sécurité ASAF : GREUSE Daniel Lic. ASAF : HT209

## V PERMANENCES

- Avant et après l'épreuve :

F.X. BRUNEAU Secrétariat ASA TORNACUM : rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU tel/fax : 069/22.97.03 mail : [asa.tornacum@gmail.com](mailto:asa.tornacum@gmail.com)

J.Y. DELCOIGNE , rue Mont Doyelle, 26 à 7912 SAINT-SAUVEUR Tel 0479/32.82.02

- Pendant l'épreuve : le 8 avril 2018 à partir de 7.30 hrs

J.Y DELCOIGNE, direction de course, bus, ligne de départ - Tel 0479/32.82.02 – Internet :

## PARTICULARITES

### Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 8 avril 2018, l'épreuve **OPEN** dénommée COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT, comptant pour le championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, les « **Challenges des « Bourlingueurs » de l'A.S.A.F. et le championnat de la CSAP Hainaut**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière « TP-.. » délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art.6.3., ci-après). Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

L' épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA) du RACB, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant,

pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

### **Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.**

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

#### **Article 2 : Parcours**

- 2.1. Route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN
- 2.2. Longueur de la côte : 2200 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 2.4. Départ : Ferme Rose, 31, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN
- 2.5. Arrivée : Rue du Curé à 7542 MONT-ST-AUBERT
- 2.6. Homologation : 9 FEVRIER 2018

#### **Article 3 : Sécurité**

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 13 y compris Start et FF.
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

#### **Article 4 : Véhicules**

- 4.1. Voitures admises :
  - Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
  - Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
  - Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
  - Classe 4 : + de 2000cc
  - Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
  - Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
  - Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
  - Classe 8 : + de 2000cc
  - Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
  - Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
  - Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
  - Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
  - Classe 13 : + de 2000cc
  - Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
  - Classe 15 : de 0 à 1600cc
  - Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
  - Classe 17 : + de 2000cc

##### **Division Histo-Démo**

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1992, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit**.

- Des voitures **répondant à ces critères**, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500 cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

**N.B.** : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y

resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

## **Division Access**

### **Définition**

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

### **Conditions techniques et administratives d'admission**

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2<sup>ème</sup> main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

### **Équipement obligatoire du pilote :**

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

### **Licence – Permis de conduire**

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « TP-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

### **Rappels :**

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule sa participation simultanée en « Access » et en « Histo-Démo » est possible**

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "**doublons**" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

**Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

**Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés.**

## **4.2 Echappement :**

**L'échappement libre est autorisée (sauf pour la Division 1).**

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir, au plus tôt le vendredi 2 mars 2018 et, au plus tard, le vendredi 6 avril 2018 avant 12h., à "ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 - WILLEMEAU".

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : IBAN : BE-36-2750-1492-2281 - BIC : GEBABEBB, de l'ASA TORNACUM avec la mention suivante : "CC MSA2018 + NOM & PRENOM DU PILOTE + LA CLASSE & LA DIVISION", **avant le 6 avril 2018** (Attention aux délais bancaires).

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 8 avril 2018 à 10h30.

5.2. Les **frais d'inscription, assurance comprise**, s'élèvent à :

- **90 €**, pour les Divisions 1, 2, 3 et 4.
- **53 €**, pour les Divisions **Histo-Démo** et **Access** " (TP-L + 2 jeux de numéros inclus)

5.3. Les numéros de départ seront attribués le vendredi 6 avril, à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le vendredi 6 avril à 20h30, au secrétariat de l'ASA TORNACUM, 7, rue Dubus, 7506 WILLEMEAU : tél./fax 069/22.97.03.

Chaque concurrent des Divisions 1,2,3 & 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les divisions « Histo-Démo » & « Access », l'organisateur fournira les numéros nécessaires inclus dans les frais d'inscription.

5.4. **Le nombre de véhicules admis est fixé à :**

- **80** en Divisions 1.2.3 et 4, confondues
- **20** en Divisions Histo-Démo et Access, confondues

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera appliquée.

**Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D.1,2,3 et 4 d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access » d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.**

## Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le Dimanche 8 avril 2018, au bus de départ, situé route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN, selon ce timing :

- Division 1 : de 7.30 hrs à 8.15 hrs + les pilotes roulant à 2 sur le même véhicule
- Division 2 : de 8.15 hrs à 9.00hrs
- Division 3 : de 9.00hrs à 9.45hrs
- Division 4 : de 9.45hrs à 10.30hrs
- Division « Histo-Démo » & « Access » : de 10.30hrs à 11.00hrs

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (**TP-..**) dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés **étrangers**

porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : pas de « TP-.. » pour les licenciés étrangers).

## Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le dimanche 8 avril 2018 à partir de 8hrs dans le Parc des Coureurs, situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des véhicules présentés.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

**(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » & « Access »).**

**Les organisateurs et/ou les commissaires Sportifs/Techniques (suivant disposition prises entre eux)** conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 8 avril 2018, selon le timing suivant :

- Division 1 : de 8.00 hrs à 9.00 hrs
- Division 2 : de 8.30 hrs à 10.00 hrs
- Division 3 : de 9.00 hrs à 10.30 hrs
- Division 4 : de 9.30 hrs à 11.00 hrs.
- Divisions « Histo-Démo » & « Access » : de 10.30hrs à 11.00hrs

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

#### Article 8 : Chronométrage (sauf Divisions « Histo-Démo » & « Access »)

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement, à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone.

#### Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 8 avril 2018, de 8.30 hrs à midi (voir Règlement Particulier des Courses de Côte & sprints, Art. 9.1).

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

#### Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en DEUX ou TROIS montées officielles. Le départ de la 1ere montée officielle est prévu à 13 hrs.

**La décision finale d'organiser deux ou trois montées officielles, sera prise par l'organisateur à la clôture des inscriptions, le jour de l'épreuve. Cette décision sera publiée au tableau officiel d'affichage**

10.2. Le classement sera établi :

**-en tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**

**-en additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

**En cas d'égalité :**

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.

- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.

- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1ère montée officielle, ensuite dans la 2ème et enfin dans la 3ème.

**N.B. :** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13.00 hrs., le dimanche 8 avril 2018, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

#### Article 11 : Divers

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en « Histo-Démo », ni en « Access »).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les divisions « Histo-Démo » et « Access » où **les « doublons » ne sont pas acceptés\***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

\*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par 2 pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division « Histo-Démo »

11.3. L'affichage des résultats se fera : tableau au Bus de départ.

11.4. La liste des véhicules qualifiés reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12.30 hrs, au Bus de départ, rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN.

11.5. La publicité proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans les divisions « Histo-Démo » & « Access »). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.

11.6. Le parc des Coureurs est situé rue du Mont-St-Aubert à 7540 KAIN.

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol imperméable est **obligatoire** dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

## Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

## Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

-3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

-3 premiers du GENERAL de la Division 4.

-3 premiers de chaque CLASSE.

-Inter-Ecuries des Divisions 1,2 et 3 réunies.

-Inter-Ecuries de la Division 4.

-1<sup>ère</sup> Dame des Divisions 1,2 et 3 réunies.

-1<sup>ère</sup> Dame de la Division 4.

13.2. La proclamation des résultats aura lieu à 19.00 hrs, (ou deux heures, au maximum après la rentrée du dernier véhicule au parc des coureurs). Lieu : chapiteau, place de l'Alouette à 7540 KAIN.

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

## Article 14 : Dispositions particulières

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le **Règlement Sportif Général ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**

14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**

14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'Organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateur et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou

indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, de leurs préposés ou de leurs représentants.

14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

-Didier VANESSE (Lic. ASAF n° HT356) pour la CSAP HAINAUT, en date du 23 Février 2018

-Jean-Claude DORMAL (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 25 Février 2018



La licence d'homologation 2018 a été établie par D. GREUSE (Lic ASAF HT209), en date du 9 février 2018.

**Club organisateur : ASA Tornacum**  
**Epreuve : C.C. du Mont Saint Aubert**  
**Date : 8 avril 2018**

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le vendredi 6 avril 2018 avant 12h., à "ASA TORNACUM, 7, rue Dubus - 7506 - WILLEMEAU". (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

\* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<u>Engagement reçu *</u>	<u>Paiement reçu*</u>	<b>DIVISION *</b>	<b>CLASSE*</b>	<b>NUMERO ATTRIBUE*</b>
Le ...../...../.....	Le ...../...../.....			

**PILOTE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

**Je, soussigné,**

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... Prénom : ..... Homme / Femme

Né(e) le : ..... Adresse : ..... N° : ...

Code postal : ..... Localité : .....

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.  
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.  
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

**LICENCE**

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
Division 1	Classe 1 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. C (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)			Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)			
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92			Licence minimale : L ou TP-L			non chronométré		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle			
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.			Licence minimale : L ou TP-L			non chronométré		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)			

**VEHICULE** (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....	.....	.....CC	.....	.....	.....

Passeport technique ASAF n°.....

**ECURIE :** .....

**\*A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>	.....	.....

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date : .....

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » : .....

Numéro attribué à la voiture : .....

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS ADEQUATE COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

# Course de Côte du Mont St Aubert

Date : 8 avril 2018

n°:.....

## VERIFICATIONS

### PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom : .....		Si pseudonyme : / « ..... »		Prénom : .....		Signature : .....						
Province :	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....	.....	.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	.....	.....
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF :</b>			
Poids					

<b>EPREUVE : C.C du Mont St Aubert</b> <b>Date : 8 avril 2018</b>	<b>N° :</b>
--	-------------

**VERIFICATIONS  
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)**

**Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.**

**PILOTE / CONDUCTEUR** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « ..... »		

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

Je, soussigné, ..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

**Spécifique « Access »**

Je, soussigné, ..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

<b>VEHICULE</b>			Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN : .....			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
<b>RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR</b>						
Documents de bord		EN ORDRE				<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME				<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur		<b>Commissaire Technique</b>				
Casque		Licence N° :				
Pneumatiques		Nom/Cachet :				
Divers :						
		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>				